



Commission « Géo-positionnement »

Paris, le 14 Septembre 2016

Mandat du groupe de travail sur l'accompagnement à la mise en œuvre du décret révisé précisant les systèmes de références géographiques et altimétriques dans le cadre des levés effectués par ou pour les services publics.

Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise que ce dernier « *a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique* ».

1. Contexte

a. Le contexte réglementaire :

L'article 89 (créé par Loi n°99-533 du 25 juin 1999 - art. 53) de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire prévoit que « les informations localisées issues des travaux topographiques ou cartographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public, ou pour leur compte, doivent être rattachées au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques défini par décret et utilisable par tous les acteurs participant à l'aménagement du territoire. »

Par décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 modifiant le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000, le système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques cité à l'article 89 de la loi du 4 février 1995 susvisée a été défini.

Dans le cadre de la directive européenne INSPIRE, plusieurs règlements ont été publiés, visant à rendre interopérables l'ensemble des données « environnementales » publiques au sein de l'Union Européenne en définissant un cadre d'échange. Ces réglementations nationales et européennes ayant un caractère légal et normatif dans le domaine de l'information géographique, avec des champs d'application communs relativement larges, il convient de s'assurer de leur cohérence et de leur applicabilité.

b. Les travaux antérieurs de la commission géo positionnement :

A cette fin, la commission Géo positionnement a décidé fin 2014 la création d'un premier groupe de travail afin de réviser le décret de 2006 précisant les systèmes de référence géographiques et altimétriques dans le cadre des levés effectués par ou pour les services publics. Les travaux se sont déroulés sur une durée de 16 mois avec des réunions trimestrielles, faisant appel à une quinzaine de contributeurs choisis parmi les différents acteurs de l'information géographique. Le conseil plénier du CNIG a validé le rapport final de ce groupe de travail en juin 2016 avant de le transmettre à la mission de l'information géographique (MIG) du MEEM pour engager la révision réglementaire.

En outre, sur proposition de ce premier groupe, la commission a validé lors la réunion du 10 mars 2016 la création d'un second groupe de 'mise en œuvre', en charge d'accompagner techniquement les juristes et les utilisateurs pour l'application des nouveaux textes réglementaires. La durée de cette période d'accompagnement est évaluée actuellement à environ trois ans à compter de la date de signature du décret.

2. Objectifs et livrables du groupe de travail

Le groupe de travail a pour objectif de répondre aux questions techniques des juristes et des utilisateurs, communiquer des éléments de langage et préparer les mesures d'accompagnement, en particulier le cas échéant, à destination des nouvelles communautés ciblées dans le rapport.

La commission « Géo-positionnement », dans sa réunion plénière du 6 octobre 2016, a accepté à l'unanimité le mandat détaillé proposé pour ce groupe :

a) Accompagner techniquement les juristes et les utilisateurs pour l'application des nouveaux textes :

Répondre à d'éventuelles questions techniques des juristes,

Prendre connaissance des textes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du MEEM,

Fournir des éléments de langage et des annexes.

b) Prévoir et organiser les mesures d'accompagnement :

Diffuser les données des réseaux permanents et matérialisés des Antilles dans la nouvelle référence,

Elaborer et diffuser des modèles de transformation de coordonnées et de conversion d'altitudes,

Rédiger des notes techniques à destination des nouvelles communautés concernées,

Développer des logiciels et outils en ligne,

Proposer une adresse de messagerie pour les questions des utilisateurs,

Abonder les sites CNIG, IGN, Géoportail et geodesie.ign.fr avec les ressources prévues,

Saisir les opportunités de mettre en place des ateliers,

Communiquer le plus largement possible, et par les médias ad hoc, à destination des cibles concernées par la nouvelle réglementation.

Le groupe de travail « accompagnement à la mise en œuvre du décret révisé » présente régulièrement l'état d'avancement de ses travaux à la Commission Géo-positionnement du CNIG. Les objectifs spécifiques de l'année 2017 sont directement liés à la date de parution du décret.

3. Organisation et fonctionnement

Le groupe de travail est doté d'un président choisi par le président de la commission « Géopositionnement » sur proposition de ses membres ; le secrétariat est assuré par un agent de l'IGN.

Ses membres sont désignés suite à un appel à candidatures lancé auprès des membres de la commission et des contributeurs du CNIG. Afin que ce groupe ait une représentativité suffisante, les organismes publics et acteurs privés directement concernés (OGE, DGFIP, IGN, SHOM, ERDF, ENSG, ESGT, ENSTA Bretagne, ...) désignent leurs représentants.

La durée initiale du mandat du groupe est de 1 an renouvelable 2 fois.

La fréquence des réunions en 'présentiel' n'est pas fixée dès à présent, et sera affinée en fonction des besoins. Elle serait a priori de 3 réunions/an. Un fonctionnement avec visio/téléconférence pour la participation des départements et collectivités d'outre-mer concernés et des membres éloignés est prévu.

Le site du CNIG est la plate-forme naturelle pour déposer les comptes rendus et livrables produits par le groupe (http://cnig.gouv.fr/?page_id=8411). Ce site pourra héberger les contributions du groupe et de chacun des participants dans leurs domaines de compétence respectifs, ainsi que les liens vers les nouvelles pages concernées du site de référence technique geodesie.ign.fr.

Les participants au groupe seront intégrés à une liste de diffusion (groupedetravail-misenoeuvre-decret@ign.fr)

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail «**accompagnement à la mise en œuvre du décret révisé**».

4. Déroulement des travaux

Une réunion de travail s'est tenue avec une équipe préfiguratrice restreinte, en majeure partie issue des membres du précédent groupe, pour rédiger le projet de mandat. Ensuite, la participation est étendue aux membres de la commission, ainsi qu'à d'autres acteurs impliqués dans le secteur de l'information géographique.

La première réunion devra identifier un ou plusieurs membres du groupe comme contacts pour chaque domaine technique concerné.